



Assemblée générale

Distr. générale
5 mai 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 18 de l'ordre du jour

Développement durable

Lettre datée du 2 mai 2023, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, je voudrais faire part de nos préoccupations concernant les retombées des mesures coercitives unilatérales sur la protection de l'environnement en République islamique d'Iran. Je tiens à appeler à cet égard votre attention sur des informations concernant l'imposition par les États-Unis d'Amérique de sanctions unilatérales visant l'Iran et son peuple au moyen de toute une série de décrets, de lois et de règlements. Ces sanctions, qui sont contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies, ont gravement entravé la jouissance du droit à un environnement durable en République islamique d'Iran.

Les États-Unis ont mis en place un enchevêtrement complexe de sanctions financières, économiques et commerciales illégales et injustes contre l'Iran visant à exclure le pays des mécanismes financiers prévus par bon nombre d'accords internationaux sur l'environnement et à imposer des sanctions secondaires aux parties non américaines coopérant avec lui sur des questions environnementales.

Hélas, le plein effet de ces sanctions est amplifié par plusieurs facteurs. Les procédures relatives au respect des sanctions sont complexes, chronophages et coûteuses, ce qui pousse les entreprises et les institutions à s'y conformer excessivement. L'extraterritorialité des sanctions et la crainte d'amendes en cas de violation accidentelle expliquent les réticences de bon nombre d'entités quant à toute coopération avec l'Iran, quand bien même ce serait bénéfique pour l'environnement. Cette situation a eu des effets préjudiciables sur l'environnement en Iran et sur la capacité des habitants d'exercer leur droit à un environnement sain et durable.

Comme beaucoup de pays de la région, l'Iran est en proie à de nombreux problèmes environnementaux, notamment la pollution de l'air et de l'eau, l'érosion des sols, les pénuries d'eau, la désertification, les tempêtes de sable et de poussière et la dégradation de la biodiversité. D'après les données de l'Organisation mondiale de la Santé, 24 % des décès dans la région de l'Iran sont liés à des facteurs environnementaux modifiables. Les sanctions des États-Unis ont malheureusement exacerbé les problèmes qui existaient déjà en Iran.



Les sanctions imposées par les États-Unis restreignent la capacité des autorités d'obtenir les investissements étrangers, les technologies et les produits et services nécessaires pour régler les problèmes environnementaux dans le pays. Les sanctions empêchent également tout financement international de la part des organismes de prêt, tels que le Fonds pour l'adaptation, le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que des banques et des investisseurs, à l'appui des projets d'amélioration de l'environnement. Parmi ces projets figure la construction de grandes centrales solaires ou éoliennes destinées à la production d'électricité, entre autres sources d'énergie renouvelables disponibles en Iran. Du fait de ces sanctions, la part du budget de l'Iran consacrée à l'amélioration de l'environnement a donc diminué.

Les sanctions américaines contribuent sensiblement à la dégradation de l'environnement en Iran et entravent les droits de la population iranienne à un environnement sain et durable et à un niveau de vie suffisant. Il y va de la responsabilité mondiale de coopérer à la promotion d'une gestion et d'un développement écologiquement rationnels ainsi qu'à des activités contribuant à la protection de la santé humaine et de l'environnement. J'appelle l'attention sur le fait que les sanctions unilatérales imposées par les États-Unis à l'Iran ont été conçues pour contrarier ces ambitions, du fait qu'elles restreignent le droit des Iraniens à la santé, dans la mesure où le droit à la vie est mis en péril.

Il importe de noter que les capacités nationales de l'Iran de développer, d'importer et d'exploiter des technologies écologiquement rationnelles ont été entravées par les restrictions imposées par ces sanctions sur l'importation de matériel et de technologie ainsi que d'autres produits et services. Les sanctions empêchent les investissements et d'autres formes de financement qui permettraient à l'Iran de remédier à sa situation environnementale, notamment en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre. Elles limitent également la possibilité pour les scientifiques et les universitaires iraniens de participer à des projets de coopération internationale et d'assister à des cours qui leur permettraient d'échanger d'importantes connaissances sur des questions environnementales.

Les États-Unis doivent respecter les obligations internationales que leur imposent une multiplicité de traités, notamment celles découlant de diverses conventions internationales telles que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, la Convention sur la diversité biologique et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, pour protéger et améliorer l'environnement mondial.

Compte tenu de ce qui précède, les États-Unis doivent lever toutes les sanctions unilatérales illégales contre l'Iran qui nuisent à l'environnement. Ils doivent également assumer la responsabilité des conséquences de ces faits internationalement illicites et donner la garantie qu'ils n'en réimposeront pas à l'avenir.

L'environnement est généralement considéré comme un patrimoine commun de l'humanité et une partie intégrante du développement durable. L'Iran s'attend donc que l'accent soit mis comme il convient sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales qui nuisent à la protection de l'environnement, dans les rapports de l'Organisation des Nations Unies portant sur la question.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 18 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Amir Saeid **Iravani**
